

COMMUNE DE SAINT-ANDRE DE LA ROCHE (06730)
EXRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2011

I – ADMINISTRATION GENERALE

1. Création de la Métropole Nice Côte d'Azur par fusion de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur et des communautés de Communes des Stations du Mercantour, de la Tinée et Vésubie-Mercantour avec inclusion de la commune de la Tour : accord sur le périmètre, la catégorie, les statuts et la répartition des sièges au conseil communautaire

Oùï l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

1/ D'APPROUVER le projet de périmètre de la future métropole Nice Côte d'Azur établi par le préfet des Alpes-Maritimes ;

2/ D'APPROUVER la création de ce nouvel EPCI en tant que métropole ;

3/ D'APPROUVER les statuts de la future métropole ;

4/ DE CONSTATER l'erreur matérielle relevée au 4^{ème} alinéa de l'article 28 des statuts transmis par le Préfet et APPROUVER la nouvelle rédaction de cet alinéa : « Pour l'évaluation des charges correspondant aux compétences transférées par la région, la commission est composée de quatre représentants du conseil de la métropole et de quatre représentants du conseil régional. Pour celle afférente aux compétences transférées par le département, la commission est composée de quatre représentants du conseil de la métropole et de quatre représentants du conseil général. »

5/ DE PRENDRE ACTE de la répartition des sièges entre les communes au conseil de la métropole, qui comprendra 128 membres.

2. Schéma départemental de coopération intercommunale : avis

Oùï l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de donner un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale établi par le préfet des Alpes-Maritimes.

- d'attirer l'attention de Monsieur le Préfet et des membres de la commission départementale de coopération intercommunale, sur l'impérative nécessité de conserver le SIVOM de l'Abadie compte-tenu, des spécificités du territoire et des services de proximité, de qualité, qu'il rend aux administrés.

LE MAIRE,



H. COLOMAS